

**UNIBAIL-RODAMCO SE**  
Société Européenne à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 487 922 090 €  
Siège social : 7 place du Chancelier Adenauer – 75016 PARIS  
682 024 096 RCS PARIS

**PROCES-VERBAL**  
**DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 23 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze,  
Le vingt-trois avril,  
A 10 heures 30,

Les actionnaires de la société Unibail-Rodamco SE se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation du Directoire, au CNIT – 2 place de la Défense, 92053 Paris La Défense – Amphithéâtre Goethe, Niveau D.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par tous les actionnaires présents ou par les mandataires des actionnaires représentés.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Robert ter Haar, Président du Conseil de Surveillance.

L'Assemblée procède à la composition de son bureau :

Monsieur Hans op't Veld représentant PGGM détenant au total 2 239 510 actions et Monsieur Victor Kittayaso représentant Allianz Global Investors France détenant au total 182 475 actions, actionnaires présents et acceptants, sont nommés scrutateurs.

Monsieur David Zeitoun, Directeur Juridique Groupe, est désigné comme secrétaire de séance.

Les Commissaires aux Comptes, ERNST & YOUNG AUDIT, représenté par Messieurs Christian Mouillon et Benoit Schumacher et DELOITTE &ASSOCIES, représenté par Monsieur Damien Leurent ont été convoqués dans les délais légaux et sont présents.

Le Président du Conseil de Surveillance porte à la connaissance de l'assistance la présence de Maître Louvion, huissier de justice, afin d'attester de la régularité des opérations de vote et de l'enregistrement audio des débats en vue notamment de leur retranscription. Compte tenu de la présence d'actionnaires étrangers, il est indiqué que les débats feront l'objet d'une traduction simultanée en anglais et en français.

Comme l'année précédente, et afin de prendre connaissance en temps réel des résultats des votes pour chacune des résolutions, le Président du Conseil de Surveillance indique que les opérations de vote s'effectueront au moyen d'un boîtier électronique.

- I -

Il s'agit d'une assemblée générale mixte statuant sur 1<sup>ère</sup> convocation.

La feuille de présence est certifiée définitive par les membres du Bureau à 11h21. Le calcul du quorum pour l'Assemblée Générale Mixte s'effectue sur la base de 97 634 897 actions.

Les actionnaires présents ou représentés et les votes par correspondance totalisent 59 019 148 titres, soit 60,44% des titres ayant droit de vote (document annexé au procès-verbal), ventilés comme suit :

- 144 actionnaires présents totalisent 514 377 titres ayant droit de vote, soit 0,53 % du capital social ;
- 878 votes par correspondance totalisant 58 146 418 titres ayant droit de vote, soit 59,55 % du capital social ;
- 590 pouvoirs au Président totalisant 331 860 titres ayant droit de vote, soit 0,34% du capital social ;
- 6 personnes représentées totalisant 26 493 titres ayant droit de vote, soit 0,02 % du capital social.

S'agissant d'une assemblée générale statuant sur première convocation,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale ordinaire, soit le cinquième des actions ayant droit de vote, est de 19 526 980 actions présentes ou représentées,

- le quorum requis pour les résolutions du ressort de l'assemblée générale extraordinaire, soit le quart des actions ayant droit de vote est de 24 408 725 actions présentes ou représentées.

Le quorum requis étant atteint, le Président du Conseil de Surveillance déclare que l'Assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer.

- II -

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle que les convocations à la présente Assemblée ont été effectuées, conformément aux dispositions légales, dans les conditions ci-après :

- un Avis préalable à l'Assemblée a été publié au BALO le 19 mars 2014 sous le numéro 34, un communiqué de presse a été déposé à l'Autorité des Marchés Financiers et diffusé le 19 mars 2014 dans le cadre de la Directive Transparence et conformément à la législation néerlandaise, la société étant également cotée aux Pays-Bas, ce communiqué a également été transmis à l'*Autoriteit Financiële Markten* (AFM - *Autorité des Marchés financiers néerlandaise*) le 19 mars 2014 et un avis de convocation a été publié dans le journal hollandais 'HET FINANCIËLE DAGBLAD' le 24 mars 2014.
- un Avis de convocation a été publié dans le journal d'annonces légales AFFICHES PARISIENNES numéro 27 du 4 avril 2014 et au BALO numéro 42 du 7 avril 2014.

Le Président du Conseil de Surveillance indique que le Conseil de Surveillance n'a été saisi d'aucune demande d'inscription à l'ordre du jour de nouveaux projets de résolution ou de points à l'ordre du jour émanant d'actionnaires et qu'aucune question écrite n'a été reçue préalablement à la présente Assemblée par le Directoire.

Le Président du Conseil de Surveillance dépose et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les formulaires de vote par correspondance,
- la feuille de présence établie par Caceis Corporate Trust qui a été signée par les membres du bureau,
- la convocation (exposé sommaire et projet de résolutions) adressée aux actionnaires au nominatif et la convocation des Commissaires aux Comptes,
- les avis de convocation publiés au BALO, dans un journal d'annonces légales et dans un journal hollandais,
- les communiqués déposés auprès de l'AMF et transmis à l'AFM,
- le rapport du Directoire sur les résolutions de l'Assemblée Générale,
- le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
- le rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire (article L225-68 du code de

- commerce),
- le rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels,
  - le rapport des Commissaires aux Comptes établi en application de l'article L225-235 du Code de Commerce sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance,
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
  - le rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées (14<sup>ème</sup> résolution),
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription (15<sup>ème</sup>, 16<sup>ème</sup> et 18<sup>ème</sup> résolutions),
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions (19<sup>ème</sup> résolution),
  - le rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (20<sup>ème</sup> résolution),
  - l'attestation des Commissaires aux comptes sur le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées,
  - la lettre de fin de travaux des Commissaires aux comptes,
  - le rapport complémentaire des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise du 1<sup>er</sup> juillet 2013,
  - le rapport d'expertise immobilière préparé par les évaluateurs indépendants,
  - les rapports annuels des trois derniers exercices,
  - la liste des actionnaires inscrits au nominatif et la liste des comptes démembrés,
  - les statuts à jour au 4 avril 2014,
  - le bilan social 2013 de la Société,
  - un K bis.

Puis le Président du Conseil de Surveillance déclare que tous les documents prévus par la loi ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social dans les délais légaux, ce dont l'Assemblée lui donne acte.

- III -

Le Président du Conseil de Surveillance rappelle ensuite que l'Assemblée Générale Mixte est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

## I. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

1. Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux Comptes sur les opérations de l'exercice 2013 ; approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013
3. Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende
4. Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; approbation des conventions et engagements réglementés
5. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire
6. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire

7. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Guillaume Poitrinal, anciennement Président du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 25 avril 2013
8. Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Catherine Pourre, anciennement membre du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2013
9. Renouvellement du mandat de Monsieur Rob ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance
10. Renouvellement du mandat de Monsieur José Luis Duran en qualité de membre du Conseil de Surveillance
11. Renouvellement du mandat de Monsieur Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance
12. Nomination de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de Surveillance
13. Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce

## **II. RESOLUTIONS DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

14. Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L.225-209 du Code de Commerce
15. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
16. Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance
17. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 15<sup>e</sup> et 16<sup>e</sup> résolutions
18. Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société
19. Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales
20. Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail

## **III. RESOLUTION DU RESSORT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

21. Pouvoirs pour les formalités

Puis le Président du Conseil de Surveillance passe la parole à Monsieur Cuvillier, Président du Directoire.

Le Président du Directoire détaille la présentation de l'activité de la Société projetée en séance.

Puis, Monsieur Robert ter Haar présente avec Monsieur David Zeitoun une synthèse de la politique de rémunération adoptée par la Société pour les membres du Directoire ainsi que l'application qui en a été

faite, au titre de 2013. Cette présentation reprend l'ensemble des éléments de rémunération due ou attribuée en 2013 à chacun des membres du Directoire en fonction au cours de l'exercice 2013, en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'Entreprise des sociétés cotées de l'AFEP-MEDEF de juin 2013.

Puis Monsieur Robert ter Haar donne lecture du rapport sur les Observations du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire qui n'appelle pas de remarque particulière de la part du Conseil de Surveillance.

Monsieur Robert ter Haar passe ensuite la parole aux Commissaires aux comptes pour la lecture de leurs rapports :

- Au titre de la Résolution n° 1 : Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels et avis des Commissaires aux Comptes sur les comptes de la Société et sur le rapport du Président du Conseil de surveillance pour ce qui concerne les procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière,
- Au titre de la Résolution n° 2 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés,
- Au titre de la Résolution n° 3 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'affectation du résultat,
- Au titre de la Résolution n° 5 : Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés,
- Au titre de la Résolution n° 14 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction du capital par annulation d'actions achetées,
- Au titre des Résolutions n° 15, 16 et 18 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions et de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription,
- Au titre de la Résolution n° 19 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'autorisation d'attribution d'options de souscription et/ou d'achat d'actions,
- Au titre de la Résolution n° 20 : Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise.

A l'issue de l'intervention des Commissaires aux Comptes, le Président du Conseil de Surveillance ouvre la discussion et invite les actionnaires à prendre la parole pour poser les questions qu'ils souhaitent.

Un premier actionnaire prend la parole au sujet de la fiscalité des dividendes après avoir constaté que sur les 8,90 euros/action de dividendes versés au titre de l'exercice 2013, 5 euros bénéficient de l'abattement de 40%.

En réponse, Christophe Cuvillier rappelle qu'il convient d'observer le résultat par activité. En effet, seule une partie du résultat qui correspond aux activités de gestion d'actifs immobiliers est soumise au régime des sociétés d'Investissement Immobilier Cotées « SIIC » (qui exonère la Société de l'impôt sur les sociétés. En contrepartie, Unibail-Rodamco a l'obligation de distribuer plus de 95% (contre 85% l'année précédente) du résultat issu de l'activité de gestion immobilière, l'imposition s'opérant alors au niveau des actionnaires. Ce résultat est largement supérieur aux activités non SIIC.

Christophe Cuvillier rappelle que, dans ce cadre, certes, le résultat ne bénéficie pas de l'abattement de 40% mais profite indirectement aux actionnaires au travers de l'économie d'impôt réalisée au niveau de la Société. Il indique en réponse à une question d'un autre actionnaire que la taxe de 3% sur les dividendes ne s'applique pas sur la partie SIIC (rappelant que cette taxe a été instituée pour « pénaliser » la distribution des dividendes et favoriser le réinvestissement des bénéfices en réserves ou pour les investissements) et qu'Unibail-Rodamco a plaidé avec succès pendant plusieurs mois auprès du

Gouvernement pour que la taxe de 3% ne se cumule pas avec l'obligation de distribution de la quasi intégralité des bénéfices.

A une question concernant l'absence d'option du paiement du dividende en actions, le Président du Directoire rappelle que la décote maximum sur le paiement en actions est de 10% et que ce type d'option se traduit par un effet dilutif.

A une question relative à la distribution de 36.056 actions de performance en 2013, Christophe Cuvillier indique que cette catégorie d'actions est attribuée à environ 300 bénéficiaires. L'attribution d'actions de performance au titre de 2014 est du même ordre de grandeur, pour une charge globale en norme IFRS de 7 millions d'euros en ce compris les options de performance. Cette valorisation tient notamment compte de la probabilité de réalisation de la condition de performance à savoir, la surperformance du cours de l'action Unibail-Rodamco par rapport à l'indice EPRA. Le Président du Directoire ajoute qu'Unibail-Rodamco fait partie des entreprises retenant des critères d'allocation et des conditions de performance parmi les plus exigeants.

Interrogé sur les projets concernant le centre commercial de Bobigny, Jean-Marie Tritant, Directeur Général des Opérations, indique que ce centre, dont Unibail-Rodamco n'assure pas la gestion, est rentré dans le patrimoine du Groupe au moment du rapprochement avec Rodamco Europe NV. Cet actif en copropriété (Française AM, Auchan et la Mairie de Bobigny) est l'objet d'études impliquant un important travail de refonte de l'urbanisme et la réalisation d'une nouvelle gare sous le centre commercial menée par le STIF.

Deux actionnaires félicitent le Président du Directoire pour la performance des résultats d'Unibail-Rodamco ainsi que pour la modération constatée lors de la présentation du rapport sur la rémunération des dirigeants, par rapport aux autres sociétés du CAC 40.

Le Président du Directoire remercie ses équipes pour les résultats atteints et souligne par ailleurs que la Société a toujours fait preuve de mesure en matière de rémunération salariale, favorisant davantage les rétributions à long terme au travers de l'attribution d'options et d'actions de performance.

A une question relative à la consolidation des résultats des centres détenus à 50%, Christophe Cuvillier rappelle les principes qui prévalent en cette matière à savoir que lorsqu'Unibail-Rodamco n'est pas propriétaire à 100% de l'actif, il est procédé à l'évaluation du contrôle que le Groupe exerce sur celui-ci. Si Unibail-Rodamco contrôle l'actif, l'ensemble des revenus générés par l'actif sont alors consolidés ; toutefois, la quote-part correspondant à ce qui n'appartient pas à Unibail-Rodamco est dissociée dans le compte d'exploitation et le résultat net récurrent part du groupe n'inclut que la quote-part détenue par le Groupe. Dans le cas contraire, l'actif est uniquement mis en équivalence.

En réponse à une question sur le risque de change, Christophe Cuvillier précise qu'Unibail-Rodamco a pour pratique de couvrir le risque de change en utilisant des produits dérivés et que les émissions obligataires en monnaie étrangère sont toujours gérées avec prudence.

Suite à une question sur la zone de chalandise d'Aéroville, le Président du Directoire apporte des précisions sur la fréquentation du Centre et rappelle que ce centre bénéficie de la proximité géographique de l'aéroport international de Roissy-Charles de Gaulle qui est le 3<sup>ème</sup> aéroport européen avec 70 à 80 millions de visiteurs par an. La clientèle du centre est composée des résidents de la zone située dans un rayon de 30 minutes autour d'Aéroville (environ 1.600.000 personnes), des salariés de la zone de Roissy

(environ 125.000 personnes) et dans une moindre mesure, des voyageurs séjournant dans des hôtels de la zone aéroportuaire. Des démarches sont actuellement entreprises pour améliorer la visibilité et la lisibilité des accès.

Un actionnaire se demande si, compte tenu des disparités des législations européennes en matière d'amortissement, l'amortissement est un critère de choix lors d'un investissement, le Président du Directoire explique que seuls la zone de chalandise et son potentiel rentrent en ligne de compte dans le choix d'investissements.

Le Président du Directoire rappelle que lors de la présentation des résultats le 3 février dernier, un programme de cession d'actifs à hauteur de 3,5 milliards d'euros dans le cadre du plan à 5 ans a été annoncé, ce montant se répartissant à parts égales entre les activités de Centres commerciaux et de Bureaux. S'agissant plus particulièrement des centres commerciaux, Christophe Cuvillier souligne que les résultats 2013 démontrent que plus le centre commercial est important en superficie et en fréquentation, plus Unibail-Rodamco trouve à y exercer sa stratégie de différentiation par le design, les enseignes et l'innovation. Le Groupe envisage de céder certains de ses actifs qui ne correspondent plus à cette stratégie et de se concentrer sur le portefeuille créateur de valeurs.

En réponse à une question sur la loi Pinel (ayant pour objet la réforme des baux commerciaux et dérogatoires), Christophe Cuvillier rappelle que ce texte est toujours en discussion parlementaire et devrait passer prochainement en commission mixte paritaire. Il souligne qu'Unibail-Rodamco est attaché à la liberté contractuelle la plus large possible et à l'équilibre entre bailleurs et enseignes.

Suite à une question sur les obligations émises et leur rendement par rapport à celui des actions Unibail-Rodamco, Fabrice Mouchel, Directeur Général Finance adjoint, prend la parole en indiquant que ces deux types de valeurs mobilières s'adressent à une typologie différente d'investisseurs :

- Soit l'investisseur cherche à investir en *equity* et est prêt à supporter un risque action,
- Soit l'investisseur (souvent des fonds obligataires « fixed-income ») cherche une visibilité de rendement avec un risque moindre.

En réponse à une question relative au site de la Porte de Versailles, Christophe Cuvillier rappelle que la Ville de Paris en est la propriétaire et a concédé à Unibail-Rodamco un bail emphytéotique administratif de 50 ans. Il précise que les éléments notables concernant la propriété des actifs sont présentés dans le rapport annuel.

Pour répondre à un actionnaire s'inquiétant d'une éventuelle dilution par la mise en œuvre des résolutions 16 à 20, David Zeitoun, Directeur juridique Groupe souligne que les demandes d'autorisation liées à d'éventuelles augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription font partie des dispositifs dont Unibail-Rodamco se doit d'être doté dans un contexte extrêmement compétitif et concurrentiel sans avoir à convoquer une assemblée générale extraordinaire.

Monsieur Zeitoun rappelle ensuite qu'historiquement Unibail-Rodamco a toujours été particulièrement raisonnable quant à l'utilisation de ces autorisations. Il rappelle enfin que la dilution maximale que l'assemblée est appelée à déléguée est de 15%, les autorisations proposées étant plafonnées. Il conclut, concernant la demande d'autorisation relative au PEE, en soulignant que la stratégie de l'entreprise est d'aligner les intérêts des collaborateurs avec ceux des actionnaires ; la prise de participations des collaborateurs dans la société étant un élément clé de leur motivation et de leur implication. Il rappelle, à

titre indicatif, que l'effet dilutif est extrêmement raisonnable au regard de la dernière souscription ayant entraîné la création d'un peu moins de 28.000 titres.

Plus personne ne demandant la parole, le Président du Conseil de Surveillance soumet alors au vote de l'Assemblée chacune des résolutions.

\* \* \*

**I - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**PREMIERE RESOLUTION**

*Rapports du Directoire, du Conseil de Surveillance et des Commissaires aux comptes sur les opérations de l'exercice 2013 ; Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes annuels de la Société, du rapport du président du Conseil de Surveillance sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et sur les procédures de contrôle interne du Groupe ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 608 184
<i>Dont Voix pour : 58 607 426</i>	
<i>Dont Voix contre : 758</i>	
Abstention :	103 550

Cette résolution est adoptée.

**DEUXIEME RESOLUTION**

*Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport du Conseil de Surveillance sur le rapport du Directoire et sur les comptes consolidés de la Société, ainsi que des rapports des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que toutes les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 613 658
<i>Dont Voix pour : 58 612 770</i>	
<i>Dont Voix contre : 888</i>	
Abstention :	70 296

Cette résolution est adoptée.

## TROISIEME RESOLUTION

### *Affectation du résultat de l'exercice et distribution du dividende*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels 2013, constate que les comptes sociaux arrêtés au 31 décembre 2013 et approuvés par la présente assemblée font ressortir un bénéfice de 774 209 985,10 €.

Après dotation à la réserve légale pour 1 188 298 € et prise en compte d'un report à nouveau de 983 327 521,77 €, le bénéfice distribuable s'élève à 1 756 349 208,87 €.

En conséquence, l'Assemblée Générale décide de verser un dividende de 8,90 € par action existante et par action nouvelle éligible au paiement du dividende suite à (i) l'exercice d'options de souscription d'actions ou (ii) l'acquisition définitive d'actions gratuites ou (iii) la possible conversion d'ORA ou (iv) l'éventuelle demande d'attribution d'actions pour les porteurs d'ORNANE et d'affecter le solde (éventuellement ajusté) en "report à nouveau".

Ce dividende sera servi comme suit :

Bénéfice de l'exercice	774 209 985,10 €
Report à nouveau	983 327 521,77 €
Dotation à la réserve légale	- 1 188 298,00 €
Bénéfice distribuable	1 756 349 208,87 €
Dividende (sur la base de 97 268 576 actions au 31/12/2013)	865 690 326,40 €
Affectation en report à nouveau	890 658 882,47€

Le montant des dividendes attachés aux éventuelles actions auto-détenues à la date de mise en paiement sera porté en réserves distribuables.

Le montant du bénéfice distribuable affecté en report à nouveau tel que figurant ci-dessus est basé sur un nombre de 97 268 576 actions au 31 décembre 2013. Ce nombre pourrait être ajusté du nombre de titres existants à la dernière date d'arrêté des positions (inclus) précédant la date de mise en paiement. Par conséquent, l'Assemblée Générale donne mandat au Directoire à l'effet de réviser le cas échéant le montant définitif affecté en report à nouveau, compte tenu du nombre d'actions de la Société éventuellement émises entre le 31 décembre 2013 et la dernière date d'arrêté des positions (inclus) précédant la date de mise en paiement de la distribution en raison (i) de l'éventuelle levée d'options de souscription d'actions ou (ii) de l'acquisition définitive d'actions gratuites ou (iii) de la possible conversion d'obligations remboursables en actions (ORA) ou (iv) de l'éventuelle demande d'attribution d'actions par les porteurs d'ORNANE.

Ce dividende de 8,90 € sera mis en paiement 15 mai 2014.

La quote-part de ce dividende payé à partir du résultat taxable de la Société, soit 5,00 € est éligible à l'abattement de 40% bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, prévu à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts. Le solde, soit 3,90 €, payé à partir du résultat exonéré dans le cadre du régime des Sociétés d'Investissement Immobilier Cotée ne bénéficie pas de cet abattement (article 158-3-3°b bis du Code Général des Impôts).

En conformité avec les dispositions de l'article 243 bis du Code Général des Impôts, l'Assemblée Générale prend acte des dividendes et/ou distributions versés par la Société au cours des trois exercices précédents:

<b>Dividendes ou distributions pour les 3 derniers exercices</b>	<b>Capital rémunéré</b>	<b>Dividende ou distribution net par action</b>	<b>Montant total distribué</b>
2010	91 716 283 actions	20 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)	<b>1 834 325 660,00 €</b>
	91 890 389 actions	<p>8 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dividende de 5,30 €</li> <li>• 0,47 € ouvrant droit à l'abattement* de 40%</li> <li>• 4,83 € non éligible à l'abattement* de 40%</li> </ul> <p>- Distribution de 2,70 €</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 2,59 € prélevé sur le poste prime d'apport (exonéré)</li> <li>• 0,11 € prélevé sur le poste réserves distribuables non éligible à l'abattement de 40% (qualifié fiscalement de dividende)</li> </ul>	<b>735 123 112,00 €</b> 487 019 061,70 €
2011	91 918 981 actions	<p>8 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4,90 € ouvrant droit à l'abattement* de 40%</li> <li>• 3,10 € non éligible à l'abattement* de 40%</li> </ul>	<b>735 351 848,00 €</b>
2012	96 003 258 actions	<p>8,40 € se répartissant entre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• En numéraire ou en action : 3,13 € ouvrant droit à l'abattement* de 40%</li> <li>• En numéraire : 5,27 € non éligible à l'abattement* de 40%</li> </ul> <p><i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en numéraire</i></p> <p><i>Total dividende dont le paiement s'est effectué en actions et a entraîné la création de 1 190 366 actions nouvelles</i></p>	<b>806 427 367,20 €</b> <b>610 481 219,94 €</b> <b>195 946 147,26 €</b>

\* Pour les personnes physiques domiciliées fiscalement en France

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 657 811

Dont Voix pour : 58 635 954

Dont Voix contre : 21 857

Abstention : 53 103

Cette résolution est adoptée.

#### QUATRIEME RESOLUTION

*Rapport spécial des Commissaires aux comptes ; Approbation des conventions et engagements réglementés*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements visés aux articles L. 225-86 et suivants du Code de Commerce, prend acte des termes de ce rapport et approuve les conventions et engagements qui y sont visés.

Nombre de titres participant au vote :	59 002 053
Voix valablement exprimées :	58 639 192
<i>Dont Voix pour : 58 596 742</i>	
<i>Dont Voix contre : 42 450</i>	
Abstention :	54 793

Cette résolution est adoptée.

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Christophe Cuvillier, Président du Directoire, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2013, Partie « Renseignements juridiques » section 4.4.2 a) « *Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 au Président du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 2014* ».

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	57 377 462
<i>Dont Voix pour : 57 087 537</i>	
<i>Dont Voix contre : 289 925</i>	
Abstention :	1 327 130

Cette résolution est adoptée.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013, respectivement à Monsieur Olivier Bossard, Madame Armelle Carminati-Rabasse, Monsieur Fabrice Mouchel, Monsieur Jaap Tonckens et Monsieur Jean-Marie Tritant, membres du Directoire au cours de l'exercice, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2013, Partie « Renseignements juridiques » section 4.4.2 b) « *Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 aux autres membres du Directoire soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 2014* ».

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	57 376 309
<i>Dont Voix pour : 57 225 844</i>	
<i>Dont Voix contre : 150 465</i>	
Abstention :	1 334 018

Cette résolution est adoptée.

### **SEPTIEME SOLUTION**

*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Guillaume Poitrinal, anciennement Président du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 25 avril 2013*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Monsieur Guillaume Poitrinal, anciennement Président du Directoire du 1<sup>er</sup> janvier au 25 avril 2013, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2013, Partie « Renseignements juridiques » section 4.4.2 c) « *Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Monsieur Guillaume Poitrinal, anciennement Président du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier 25 au avril 2013, soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 2014* ».

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	57 377 515
<i>Dont Voix pour : 54 790 180</i>	
<i>Dont Voix contre : 2 587 335</i>	
Abstention :	1 333 417

Cette résolution est adoptée.

### **HUITIEME RESOLUTION**

*Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Catherine Pourre, anciennement membre du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2013*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, consultée en application de la recommandation du paragraphe 24.3 du Code de Gouvernement d'entreprise des sociétés cotées de l'Afep-Medef de juin 2013, lequel constitue le code de référence de la Société en application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2013 à Madame Catherine Pourre, anciennement membre du Directoire du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2013, tels que figurant dans le Rapport Annuel 2013, Partie « Renseignements juridiques » section 4.4.2 d) « *Eléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice 2013 à Madame Catherine Pourre, anciennement membre du Directoire en fonction du 1<sup>er</sup> janvier au 1<sup>er</sup> septembre 2013, soumis à l'avis consultatif de l'Assemblée Générale Annuelle du 23 avril 2014* ».

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	57 377 343
<i>Dont Voix pour : 54 762 086</i>	
<i>Dont Voix contre : 2 615 257</i>	
Abstention :	1 333 692

Cette résolution est adoptée.

## **NEUVIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de M. Rob Ter Haar en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Rob Ter Haar, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten"), pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 648 896

*Dont Voix pour : 58 521 827*

*Dont Voix contre : 127 069*

Abstention : 54 556

Cette résolution est adoptée.

## **DIXIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de Monsieur José Luis Duran en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur José Luis Duran, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten"), pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 655 733

*Dont Voix pour : 58 554 666*

*Dont Voix contre : 101 067*

Abstention : 54 797

Cette résolution est adoptée.

## **ONZIEME RESOLUTION**

*Renouvellement du mandat de Monsieur Yves Lyon-Caen en qualité de membre du Conseil de Surveillance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de renouveler le mandat de membre du Conseil de Surveillance de Monsieur Yves Lyon Caen, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten"), pour une durée de trois ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 656 477

*Dont Voix pour : 58 556 063*

*Dont Voix contre : 100 414*

Abstention : 54 206

Cette résolution est adoptée.

## **DOUZIEME RESOLUTION**

### ***Nomination de Madame Dagmar Kollmann en qualité de membre du Conseil de Surveillance***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire, décide de nommer Madame Dagmar Kollmann, de nationalité autrichienne, demeurant Grinzinger Allée 50, 1190 Vienne, Autriche, en qualité de membre du Conseil de Surveillance, sous réserve de l'approbation préalable de l'Autorité des Marchés Financiers néerlandaise ("Autoriteit Financiële Markten") pour une durée de trois ans, venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 656 057

Dont Voix pour : 58 602 244

Dont Voix contre : 53 813

Abstention : 54 967

Cette résolution est adoptée.

## **TREIZIEME RESOLUTION**

### ***Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce***

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire,

- Autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation, conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de Commerce et du Règlement n°2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003, à acheter des actions de la Société en vue :
  - de l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce et sous réserve de l'autorisation de réduire le capital social donnée par la présente Assemblée Générale dans sa 14<sup>ème</sup> résolution à caractère extraordinaire;
  - de disposer d'actions pouvant être remises à ses mandataires sociaux et salariés ainsi qu'à ceux des sociétés qui lui sont liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de plans d'options d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ou interentreprises (ou plan assimilé) au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et/ou toutes autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du groupe ;
  - de disposer d'actions lui permettant la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
  - de disposer d'actions pouvant être conservées et ultérieurement remises à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe (y compris les prises ou accroissements de participations) sans pouvoir excéder la limite fixée par l'article L. 225-209 du Code de Commerce dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ;

- d'animer le marché ou la liquidité de l'action par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité;
  - la mise en œuvre de toute nouvelle pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers et, plus généralement la réalisation de toute opération conforme à la réglementation en vigueur.
- Fixe le prix maximum d'achat par action à 200 € hors frais sur la base d'une valeur nominale de l'action de 5 €.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achète pendant la durée du programme de rachat, n'excède pas 10% des actions composant le capital de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée Générale ; et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10% des actions composant le capital de la Société.

L'acquisition, la cession ou le transfert des actions pourront être réalisés à tout moment (sauf en période d'offre publique même intégralement réglée en numéraire visant les titres de la Société) et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré sans pouvoir excéder le prix de marché, y compris par acquisition ou cession de blocs (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce moyen), offres publiques, ou par utilisation d'options ou autres instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré ou par l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société par conversion, échange, remboursement, exercice d'un bon ou de toute autre manière, dans les conditions prévues par les autorités de marché (y compris l'AMF) et dans le respect de la réglementation en vigueur.

En application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée Générale fixe à 1,94 milliard d'euros le montant maximal global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale et prive d'effet, à compter de ce jour à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions de performance, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster le prix maximal d'achat susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme d'achat, et notamment pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord, en vue de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations notamment auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et de toute autre autorité qui s'y substituerait, remplir toutes formalités et, d'une manière générale, faire le nécessaire.

Voix valablement exprimées :	58 657 209
<i>Dont Voix pour : 58 330 343</i>	
<i>Dont Voix contre : 326 866</i>	
Abstention :	54 529

Cette résolution est adoptée.

## **II - RESOLUTIONS SOUMISES AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

### **QUATORZIEME RESOLUTION**

*Autorisation à donner au Directoire en vue d'annuler les actions rachetées par la Société dans le cadre du dispositif de l'article L. 225-209 du Code de Commerce*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, et après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Directoire à réduire le capital social en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, par annulation de tout ou partie des actions acquises ou qui viendraient à être acquises en vertu d'une autorisation conférée par l'Assemblée Générale ordinaire par la Société elle-même, dans la limite de 10% du capital social par période de 24 mois, étant rappelé que cette limite s'applique à un montant du capital de la Société qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte des opérations affectant le capital social postérieurement à la présente Assemblée Générale.

Cette autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée Générale. Elle prive d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour réaliser la ou les opérations d'annulation et de réduction de capital en vertu de la présente autorisation, en fixer les modalités, en constater la réalisation, imputer la différence entre la valeur comptable des actions annulées et leur montant nominal sur tous postes de réserves et primes, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 656 862
<i>Dont Voix pour : 58 626 120</i>	
<i>Dont Voix contre : 30 742</i>	
Abstention :	53 853

Cette résolution est adoptée.

### **QUINZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées

extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129 et suivants et L. 228-92 et suivants :

1. délie au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, en France, à l'étranger ou sur le marché international, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce, donnant accès au capital de la Société ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés, ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;
2. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation de compétence :
  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 75 millions d'euros ;
  - b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation et de celles conférées par les 16<sup>ème</sup>, 17<sup>ème</sup>, 18<sup>ème</sup>, et 20<sup>ème</sup> résolutions de la présente Assemblée Générale est fixé à 122 millions d'euros ;
  - c) aux deux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
  - d) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme sur la Société, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce est fixé à 1,5 milliard d'euros ou de la contre-valeur de ce montant ;
  - e) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce et de celle conférée par la 16<sup>ème</sup> résolution de la présente Assemblée Générale est fixé à 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
3. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, de la partie non encore utilisée, toute délégation antérieure donnée au Directoire ayant le même objet ;
4. en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation :
  - décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible proportionnellement au nombre d'actions alors possédées par eux, et prend acte que le Directoire pourra instituer un droit de souscription à titre réductible ;

- décide que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Directoire pourra utiliser les différentes facultés prévues par la loi, dans l'ordre qu'il déterminera, y compris offrir au public tout ou partie des actions ou, dans le cas de valeurs mobilières donnant accès au capital, desdites valeurs mobilières non souscrites, sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ;
  - décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription dans les conditions décrites ci-dessus, mais également par attribution gratuite aux propriétaires des actions anciennes ;
  - décide qu'en cas d'attribution gratuite de bons autonomes de souscription, le Directoire aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondant seront vendus ;
  - prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
5. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent et procéder à la modification corrélative des statuts et notamment de :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé), leur durée (déterminée ou indéterminée) et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; les titres pouvant faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la société ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - à sa seule initiative, imputer les frais d'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
  - fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;

- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 658 073
<i>Dont Voix pour : 58 471 307</i>	
<i>Dont Voix contre : 186 766</i>	
Abstention :	54 098

Cette résolution est adoptée.

#### **SEIZIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Directoire pour décider, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public, (i) l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ou (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce, notamment ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92 et suivants :

1. délie au Directoire sa compétence, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour décider (i) l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou les marchés étrangers et/ou le marché international, par offre au public, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, par l'émission, avec suppression du droit préférentiel des actionnaires, d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, régies par les articles L. 225-149 et suivants et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes de la Société) ou donnant accès au capital d'une société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital sous réserve de l'autorisation de la société dans laquelle les droits sont exercés ou (ii) dans les mêmes conditions, l'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de Commerce. La souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances. Il est précisé que l'émission de ces titres pourrait être décidée à l'effet de rémunérer des titres apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange (ou toute autre opération ayant le même effet) réalisée en France ou à l'étranger selon les règles locales sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-148 du Code de Commerce ;
2. délie au Directoire, sous réserve de l'autorisation de l'Assemblée Générale de la Société dans laquelle les droits sont exercés, sa compétence pour (i) autoriser l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui en résulteraient ;
3. décide de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Directoire de la présente délégation,

  - a) le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 45 millions d'euros ; à ce plafond

s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions

- b) le montant nominal maximal global des augmentations de capital, immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b) de la présente assemblée ;
  - c) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société immédiates et/ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce ne pourra pas dépasser le plafond de 1,5 milliard d'euros ou la contre-valeur de ce montant ;
  - d) le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances immédiates et/ou à terme susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation conformément aux dispositions des articles L. 228-91 et L. 228-92 du Code de Commerce s'imputera sur le montant du plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2e) de la présente assemblée ;
4. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, et prend acte que la présente délégation prive d'effet à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet ;
  5. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Directoire en application de l'article L. 225-135 du Code de Commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'un placement public en France et/ou à l'étranger et/ou sur le marché international ; dans l'hypothèse où le montant de l'émission excéderait 10 % du capital social de la Société à la date de décision de ladite émission, le Directoire aura l'obligation de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour toute l'émission effectuée, un délai de priorité de souscription ;
  6. prend acte du fait que la présente délégation emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
  7. décide que, conformément à l'article L. 225-136 du Code de Commerce :
    - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au montant minimum prévu par les lois et les règlements en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
    - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital, sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;

- la conversion, le remboursement ou généralement la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix de souscription minimum tel que défini pour l'émission des actions, dans cette même résolution ;
8. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières, le Directoire pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'émission au montant des souscriptions dans les conditions prévues par la loi en vigueur au moment de l'utilisation de la présente délégation ;
  - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix.
9. prend acte de ce que les dispositions prévues aux paragraphes 7 et 8, ne s'appliqueraient pas aux actions et valeurs mobilières qui seraient émises dans le cadre de la présente délégation, à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange en application de l'article L. 225-148 du Code de Commerce.
10. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, et notamment à l'effet de fixer les conditions d'émission, de souscription et de libération, constater la réalisation des augmentations de capital qui en résultent, procéder à la modification corrélatrice des statuts et notamment :
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ou à des titres de créance à émettre, déterminer les modalités d'exercice des droits, le cas échéant, notamment à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des valeurs mobilières déjà émises par la Société ;
  - décider, en cas d'émission de titres d'emprunt (y compris de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de Commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de Commerce), fixer un intérêt y compris à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé, prévoir que leur durée sera déterminée ou indéterminée et les autres modalités d'émission - y compris l'octroi de garanties ou de sûretés - et d'amortissement - incluant la possibilité de remboursement par remise d'actifs de la Société (les titres pouvant en outre faire l'objet de rachats en bourse ou d'une offre d'achat ou d'échange par la Société) ; fixer les conditions dans lesquelles ces titres donneront accès au capital de la Société et/ou des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital et/ou à l'attribution de titres de créance ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables ;
  - en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la souche en espèce à verser et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique, constater le nombre de titres apportés à l'échange, inscrire au passif du bilan à un compte « prime

d'apport », sur lequel porteront les droits de tous les actionnaires, la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ;

- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation de capital ;
- fixer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, notamment de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution d'actions gratuites, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, et fixer les modalités selon lesquelles sera assurée, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 657 985
<i>Dont Voix pour : 56 393 534</i>	
<i>Dont Voix contre : 2 264 451</i>	
Abstention :	55 124

Cette résolution est adoptée.

#### **DIX-SEPTIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription en application des 15<sup>ème</sup> et 16<sup>ème</sup> résolutions*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de Commerce :

- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2a) et du respect du plafond global fixé par la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b) ;
- délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'émission de titres de la Société par offre au public sans droit préférentiel de souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission et sous réserve du respect du plafond prévu dans la 16<sup>ème</sup> résolution alinéa 3a) et du respect du plafond global fixé par la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b) ;
- fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
--	------------

Voix valablement exprimées :	58 657 706
<i>Dont Voix pour : 56 408 210</i>	
<i>Dont Voix contre : 2 249 496</i>	
Abstention :	54 617

Cette résolution est adoptée.

#### **DIX-HUITIEME RESOLUTION**

*Délégation de pouvoir à donner au Directoire pour procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'augmentation du capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 alinéa 6 du Code de Commerce, délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, son pouvoir à l'effet de procéder, avec suppression du droit préférentiel de souscription, à l'émission d'actions ou valeurs mobilières diverses donnant accès au capital de la Société dans la limite de 10% du capital social, au moment de l'émission, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital d'autres sociétés, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. Conformément à la loi, le Directoire statuera sur le rapport spécial des Commissaires aux apports, mentionné à l'article L. 225-147 dudit Code, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

L'Assemblée Générale décide que le montant nominal de l'augmentation du capital social de la Société résultant de l'émission des titres définis au paragraphe ci-dessus, s'imputera sur le montant du plafond de l'augmentation de capital prévu à la 16<sup>ème</sup> résolution alinéa 3a) et sur le montant du plafond global prévu à la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b).

L'Assemblée Générale décide que le Directoire aura tous pouvoirs notamment pour fixer la nature et le nombre des valeurs mobilières à créer, leurs caractéristiques et les modalités de leur émission, approuver l'évaluation des apports et concernant lesdits apports, en constater la réalisation, imputer tous frais, charges et droits sur les primes, le solde pouvant recevoir toute affectation décidée par le Directoire, ou par l'Assemblée Générale ordinaire, augmenter le capital social, procéder aux modifications corrélatives des statuts, et, d'une manière générale, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

L'Assemblée Générale fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de validité de la présente délégation, et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, de la partie non utilisée, toute délégation antérieure ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 657 112
<i>Dont Voix pour : 57 884 228</i>	
<i>Dont Voix contre : 772 884</i>	
Abstention :	54 773

Cette résolution est adoptée.

## DIX-NEUVIEME RESOLUTION

*Délégation de compétence à donner au Directoire à l'effet de consentir des options d'achat et/ou de souscription d'actions de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et ses filiales*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues pour les assemblées générales extraordinaires, et connaissance prise du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de Commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois au bénéfice de membres du personnel salarié et de mandataires sociaux de la Société et des sociétés françaises ou étrangères ou groupement qui lui sont liés dans les conditions visées à l'article L. 225-180 du Code de Commerce, tels que ces bénéficiaires seront définis par le Directoire, et dans la limite des textes en vigueur, des options donnant droit à la souscription d'actions de la Société à émettre et/ou des options donnant droit à l'achat d'actions existantes détenues par la Société ;
2. décide que (i) le nombre total des options qui seraient consenties en vertu de la présente autorisation ne pourra donner droit à la souscription ou à l'achat d'un nombre d'actions supérieur à 3 % du capital social sur une base totalement diluée, avec un maximum annuel de 1 % sur une base totalement diluée par an, et que (ii) la somme des options ouvertes et non encore levées en vertu de la présente autorisation, des options ouvertes et non encore levées et des actions de performance attribuées et non encore définitivement acquises sur la base d'autorisations précédentes ne pourra donner droit à un nombre d'actions excédant 8 % du capital social sur une base totalement diluée, sans préjudice de l'incidence des ajustements prévus aux articles R. 225-137 et R. 225-142 du Code de Commerce.

Cette dernière limite devra être appréciée au moment de l'octroi des options par le Directoire. Le montant de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions est autonome et distinct et ne s'imputera sur aucun autre plafond. Le Directoire aura le pouvoir de modifier le nombre d'actions à acheter ou à émettre en vertu de la présente autorisation, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital de la Société de manière à préserver le droit des actionnaires.

3. fixe à trente-huit (38) mois la durée de validité de la présente autorisation à compter de la date de la présente assemblée et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur le cas échéant des parties non-utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet ;
4. décide que le prix de souscription ou d'achat des actions ne pourra être inférieur au prix minimum fixé par la loi. Aucune décote ne pourra être appliquée au prix de souscription ou d'achat ;
5. prend acte que la présente autorisation comporte au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options ;
6. décide de conférer au Directoire, dans les limites fixées ci-dessus ainsi que celles des dispositions statutaires, avec faculté de subdélégation, les pouvoirs nécessaires pour mettre en œuvre la présente résolution, et notamment pour :
  - fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les dates auxquelles seront consenties les options étant précisé que les attributions d'options ne pourront intervenir que dans les cent-vingt (120) jours qui suivront la date de publication des comptes annuels de la Société, sauf opérations au cours de cette

- période interdisant légalement l'attribution d'options ;
- fixer en accord avec le Conseil de Surveillance les conditions (notamment de performance et de présence) dans lesquelles seront consenties les options et sous lesquelles elles pourront être exercées, étant précisé que toutes les options devront obligatoirement être accordées sous conditions de performance et que le nombre des options attribuées individuellement aux membres du Directoire devra avoir été préalablement fixé et approuvé par le Conseil de Surveillance sur recommandation de son comité spécialisé et étant par ailleurs précisé (i) que l'attribution du Président du Directoire ne peut excéder 8% de l'attribution totale allouée et (ii) que les 6 (six) plus hautes attributions du groupe collectivement et y compris l'attribution du Président du Directoire ne peuvent excéder 25% d'une attribution totale allouée ;
  - fixer les modalités de jouissance, prévoir éventuellement les clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions sans que le délai imposé pour la conversion des titres ne puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option et procéder à tout avenant ou modification ultérieure des modalités de ces options si nécessaire ;
  - arrêter la liste des bénéficiaires des options tels que prévus ci-dessus ;
  - décider les conditions dans lesquelles le prix et le nombre des actions pourront être ajustés, notamment dans les différentes hypothèses prévues aux articles R. 225-137 à R.225-142 du Code de Commerce ;
  - fixer la ou les périodes d'exercice des options ainsi consenties ;
  - prévoir la faculté de suspendre temporairement les levées d'options dans les conditions légales et réglementaires ;
  - déterminer, sans qu'il puisse excéder 7 ans, le délai pendant lequel les bénéficiaires pourront exercer leurs options ;
  - s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale du dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
  - plus généralement faire tout ce qui est nécessaire.

Nombre de titres participant au vote : 59 019 148

Voix valablement exprimées : 58 665 510

*Dont Voix pour : 55 901 195*

*Dont Voix contre : 2 764 315*

Abstention : 55 237

Cette résolution est adoptée.

#### **VINGTIEME RESOLUTION**

*Délégation de compétence au Directoire pour procéder à l'augmentation du capital par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservées aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise, avec suppression du droit préférentiel à leur profit, en application des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail*

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et

L. 225-138-1 du Code de Commerce et dans le cadre des articles L. 3332-18 et suivants du Code du Travail :

1. délègue au Directoire, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence à l'effet de décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dont la souscription sera réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou de tout autre plan aux adhérents duquel l'article L. 3332-18 du Code du Travail permettrait de résERVER une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) existants ou qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et tout ou partie des entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du Travail et liées à la Société au sens de l'article L. 225-180 du Code de Commerce ; lesdits adhérents étant définis ci-après « les Bénéficiaires » ;
2. décide de fixer à 2 millions d'euros le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à ce titre, étant précisé que :
  - ce plafond est fixé compte non tenu du nominal des actions ordinaires de la Société à émettre, pour préserver conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;
  - le montant nominal des augmentations de capital réalisées en application de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 15<sup>ème</sup> résolution alinéa 2b) de la présente Assemblée Générale ;
3. prend acte que le Directoire pourra procéder à l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société réservée aux Bénéficiaires concomitamment ou indépendamment d'une ou plusieurs émissions ouvertes aux actionnaires ou à des tiers ;
4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal à 80% de la moyenne des cours côtés de l'action sur le marché Euronext Amsterdam lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux Bénéficiaires (le « Prix de Référence »). Toutefois, l'Assemblée Générale autorise expressément le Directoire, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;
5. autorise le Directoire à attribuer, à titre gratuit, aux Bénéficiaires, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites prévues aux articles L. 3332-19 et L. 3332-11 du Code du Travail ainsi que les limites légales ou réglementaires applicables localement, le cas échéant ;
6. décide de supprimer au profit des Bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres qui pourront être émis dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement aux Bénéficiaires par application de la présente résolution, y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital pour les besoins de l'émission desdits titres attribués gratuitement aux Bénéficiaires ;

7. autorise le Directoire, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L. 3332-24 du Code du Travail ;
8. décide que le Directoire aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, pour mettre en œuvre la présente délégation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus et notamment à l'effet :
  - de déterminer le nombre d'actions qui pourront être souscrites ;
  - de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
  - d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
  - de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente autorisation et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance (même rétroactive) des titres, les règles de réduction applicables aux cas de surscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
  - arrêter les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans les conditions fixées par la réglementation ;
  - en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à attribuer, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'émission de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et d'imputer le cas échéant, sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ou valeurs mobilières ainsi que de fixer leurs conditions d'attribution et notamment de choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à la décote par rapport au Prix de Référence prévu ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions ou valeurs mobilières sur le montant total de l'abondement, soit de combiner ces deux possibilités ;
  - de constater la réalisation des augmentations de capital en application de la présente délégation et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
  - le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
  - de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées ;
  - et plus généralement déterminer les conditions et modalités des opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution, le tout en conformité des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6, L. 225-138-1 et L. 228-91 et suivants du Code de Commerce ;
9. fixe à 18 mois, à compter de la date de la présente Assemblée Générale, la durée de la validité de la présente délégation et prend acte que la présente délégation prive d'effet, à compter de cette même date, à hauteur, le cas échéant, des parties non utilisées, toutes les délégations antérieures ayant le même objet.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 665 509
<i>Dont Voix pour : 57 894 430</i>	
<i>Dont Voix contre : 771 079</i>	
Abstention :	55 082

Cette résolution est adoptée.

**III - RESOLUTION SOUMISE AUX CONDITIONS DE QUORUM ET DE MAJORITE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**VINGT-ET-UNIEME RESOLUTION**

*Pouvoirs pour les formalités*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'effectuer toutes formalités prévues par la loi.

Nombre de titres participant au vote :	59 019 148
Voix valablement exprimées :	58 657 166
<i>Dont Voix pour : 58 657 085</i>	
<i>Dont Voix contre : 81</i>	
Abstention :	53 053

Cette résolution est adoptée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures 40.

Le Président du Conseil de Surveillance

Robert ter Haar

Le Secrétaire

David Zeitoun

Les scrutateurs

PGGM

Hans op't Veld

Allianz Global Investors France

Victor Kittayaso